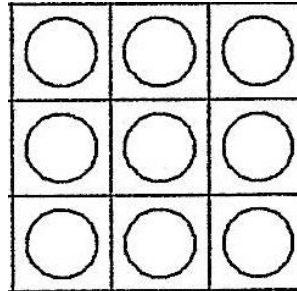


Qu'est ce qu'un Espace Boisé Classé (E.B.C) ?

Les E.B.C sont issus de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ils correspondent à des zones forestières où les **défrichements sont interdits** et où **les coupes de bois sont réglementées** (arrêté préfectoral AP_2008-08300).

Les E.B.C sont matérialisés par la trame suivante dans les Plans Locaux d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols) :



Pour savoir si vos parcelles sont concernées par ce zonage, vous devez vous adresser à la mairie de la commune sur laquelle se situe votre projet de défrichement.